Action européenne

01 décembre 2026
De 11:00 à 13:00
Bruxelles - Rond-point Schuman



CHAÎNES DE SOUS-TRAITANCE ET INTERMÉDIAIRES !

STOP EXPLOITATION

La FETBB, l'EFFAT et l'ETF représentent les travailleurs dans des secteurs à forte intensité de travail et exposés à la fraude, tels que la construction, l'agroalimentaire, l'agriculture, l'hôtellerie-restauration et les transports. Ces secteurs dépendent fortement des travailleurs mobiles et migrants, qui sont souvent victimes de modèles économiques fondés sur l'exploitation, basés sur des pratiques de sous-traitance abusives et une intermédiation de main-d'œuvre non réglementée.

EUROPEAN FEDERATION OF BUILDING AND WOODWORKERS

effat

ETF

La FETBB, l'EFFAT et l'ETF exigent une action urgente de l'UE :

Limiter la sous-traitance et promouvoir l’emploi direct

Interdire la sous-traitance des activités principales des entreprises et limiter le nombre de niveaux de sous-traitance à un ou deux. Les données montrent que les chaînes de sous-traitance longues et complexes contribuent à des conditions de travail dangereuses, mais conduisent également au dumping en matière de négociation collective, à la fraude sociale et à la criminalité liée au travail. De nombreux travailleurs employés au sein de chaînes de sous-traitance effectuent les mêmes tâches sur le même lieu de travail que les travailleurs directement employés, mais travaillent davantage d’heures, perçoivent des salaires inférieurs, sont exposés à des risques plus élevés en matière de santé et de sécurité et souffrent d’une plus grande précarité. L’emploi direct doit constituer la norme. Lorsque les travailleurs ne sont pas directement employés, l’égalité de traitement totale – dont le principe fondamental est « un salaire égal pour un travail égal sur le même lieu de travail » – est un principe non négociable.

Responsabilité tout au long de la chaîne : toutes les parties doivent être tenues pour responsables

Mettre en place un système de responsabilité solidaire couvrant l’ensemble de la chaîne, tant dans les situations transfrontalières que nationales, garantissant que toutes les entités – client, entrepreneurs et sous-traitants – soient tenues responsables des violations des droits des travailleurs survenant tout au long de la chaîne de sous-traitance. Non seulement cela créerait une sécurité juridique, favoriserait l’égalité de traitement et des pratiques commerciales plus réfléchies, mais cela permettrait également aux travailleurs de faire valoir plus facilement leurs droits et d’obtenir réparation en cas d’abus et de négligence. Trop souvent, les travailleurs se retrouvent dans une situation d’impuissance face aux violations de leurs droits, notamment en cas de non-paiement des salaires et d’accidents du travail. De même, le montant correct des cotisations sociales et des prestations sociales pourrait ainsi être mieux garanti.

Interdire les agences de détachement

Éliminer le recours aux intermédiaires du travail dans le cadre du détachement et promouvoir les emplois directs. En ce qui concerne les travailleurs détachés, les intermédiaires agissent principalement en tant que simples fournisseurs de main-d’œuvre qui, dans les situations de sous-traitance transfrontalière, tirent profit de la sous-enchère salariale, du sous-paiement des cotisations sociales et du dumping fiscal. Les agences ne remplissent pas les critères d’un véritable détachement tels que définis dans la directive de 2014 relative à l’application de la législation.

Réglementer les intermédiaires du travail

Créer une licence communautaire européenne pour les agences de recrutement et de placement, ainsi que pour les autres intermédiaires. Il devrait être interdit de facturer des frais de recrutement et de déplacement aux travailleurs. Dans certains secteurs, il est clair que les intermédiaires doivent être totalement interdits. Il convient de remédier aux lacunes de la directive relative aux travailleurs intérimaires.

L’exploitation dans nos secteurs résulte souvent d’un manque de transparence dans les procédures de recrutement menées par les intermédiaires du marché du travail, dont l’activité, à l’échelle européenne, est mal réglementée, voire pas du tout. Ceux-ci assurent souvent le lien avec l’employeur et facturent aux travailleurs des frais importants et injustifiés. Certains de ces intermédiaires opèrent même en tant que « gangmasters ».

Améliorer l'application de la législation

Accroître la fréquence et renforcer l’efficacité des inspections du travail. Veiller à ce que les sanctions soient effectivement appliquées, en particulier dans les situations transfrontalières. La plupart des services d’inspection du travail manquent cruellement de ressources et de personnel adéquats, ainsi que d’outils numériques transfrontaliers à jour. L’Autorité européenne du travail doit disposer d’un mandat plus fort et être mieux habilitée à prendre des mesures concrètes en matière d’application transfrontalière de la législation.